

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

N° AG69/2023

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
POUR LES PLACEMENTS D'OFFICE

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Vu les délibérations du conseil municipal d'Avallon en date du 23 février 2023 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, sur la suppression d'un poste d'adjoint et par conséquent modifiant l'ordre du tableau des adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Léa COIGNOT, première adjointe au Maire, est déléguée pour prendre toute mesure provisoire dans le cas ou un administré, dont le comportement relève de troubles mentaux manifestes, présente un danger imminent pour la sûreté des personnes et pour signer l'arrêté prescrivant ces mesures, et notamment d'hospitalisation.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Madame Léa COIGNOT, la délégation sera exercée par Monsieur Gérard GUYARD, adjoint au Maire,

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Monsieur Gérard GUYARD, la délégation sera exercée par Monsieur Alain GUITTET, adjoint au Maire,

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Monsieur Alain GUITTET, la délégation sera exercée par Madame Sophie MANIGAULT-TERRE, adjointe au Maire,

Article 5:

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Madame Sophie MANIGAULT-TERRE, la délégation sera exercée par Monsieur Tony CHEVAUX, adjoint au Maire,

Article 6 :

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Monsieur Tony CHEVAUX, la délégation sera exercée par Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, adjointe au Maire,

Article 7 :

Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

.../...

Article 8 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Département de l'Yonne, S/C de Madame la Sous-préfète d'Avallon,
Monsieur la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire d'Auxerre,
Messieurs et Mesdames les Adjointes pour leur servir de titre,
Les services intéressés.

Notifié le :

à Madame Léa COIGNOT

Signature

Fait à Avallon, le 7 mars 2023

Le Maire



Jamilah HABSAOUI.